



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant le procès-verbal de quorum non atteint du douze mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mmes Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBRE, Hélène SAISON conseillères municipales, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Alain ZEGRE sont absents

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

Délibération 24 03 15

RETRAIT DE LA COMMUNE SUR LA CONVENTION AVEC LA CAPSO : FOURNITURES ET LIVRAISON DE FIOUL

Monsieur le Maire rappelle,

En date du 27 septembre 2019, une convention a été signée avec la CAPSO pour mutualiser la fourniture et livraison du fioul

Il est proposé le retrait de Bayenghem lez Eperlecques.

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE le retrait de la commune concernant la convention avec la CAPSO pour la fourniture et livraison du fioul

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024